Rapport de la commission des finances, Préavis municipal N° 34-2013 Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, composée de Madame Guex Céline et de Messieurs, Perroulaz Marc, Monachon Jean-Pierre, Brocard Claude, Rochat Daniel et Perusset Jean François, était excusé Pellet Alain, s'est réunie sur convocation de la municipalité, le mardi 20 août à 19h, en présence de la municipalité incorpore. Et de Madame Anne-Laure Girard boursière communale.

La commission s'est réunie une 2 ème fois le 3.09.2013 , pour la décision et rédiger le rapport .

Pour rappel en 2012 le taux d'imposition a été augmenté de 3 points, soit à 74%.

Madame Isabelle Hautier syndique et les municipaux nous ont présenté la situation actuelle.

Les comptes 2012 ont bouclé avec un excédent des revenus de CHF 2'951'468.54. Cet excellent résultat est dû, vous le savez, essentiellement à un gain immobilier tout-à-fait exceptionnel, et qui sera pris en compte dans le calcul final de la péréquation 2012. Bien que le budget 2013 prévoie un excédent des charges de CHF 505'800.00, la municipalité peut afficher un «bel» optimisme.

Situation actuelle:

- 1. Au premier semestre 2013, les entrées fiscales sont supérieures au budget.
- 2. Le fonds de réserve de la péréquation s'élève à CHF 400'000.00.
- 3. Le capital s'élève à plus d'un million de francs.

Comme d'écrit dans le préavis, la facture sociale reste insaisissable malgré les discussions en cours entre : l' AdcV, l' UCV et le canton, nous espérons une issue favorable à long terme pour les communes

Toutefois il est de notre devoir de rester pragmatiques et prudents, car dans le futur des investissements importants sont à prévoir : éclairage.. eau.. nouveaux locaux.. etc..

Concernant le point 10 de l'arrêt d'imposition

Impôt sur les divertissements :

Nous vous rappelons qu'il est de la compétence de la municipalité d'exonérer ou non les sociétés locales

Conclusion de la commission des finances :

La commission des finances unanime est en accord avec la proposition de la municipalité de maintenir le taux d'imposition à 74% de l'impôt cantonal et vous prie d'adopter les conclusions suivantes

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthalaz

- après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 34 2013
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de ce projet
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2014 conformément aux directives cantonales, **de maintenir** le taux d'imposition à 74,0 % de l'impôt cantonal de base pour :

- l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- de maintenir également tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2014.

Le rapporteur les membres :

Rochat Daniel :

Perroulaz Marc :

Perusset J :François :

Guex Céline :

Monachon J :Pierre :

Brocard Claude :

Pellet Alain: